



MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

En date du 31 décembre 2011, il a été mis fin au contrat de liquidité confié par la société Coheris SA à Euroland Finance ; cette dernière cessant ses activités de salle de marchés. A cette date les moyens suivants figuraient au contrat de liquidité :

-19 937 titres
-10 220,09 €

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel du contrat, au 30 juin 2011, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 18 558 titres
- 13 626,96 €

Par contrat en date du 26 décembre 2011, avec prise d'effet en date du 2 janvier 2012 et une première intervention prévue le 10 janvier 2012, la société Coheris SA a confié à la société SG SECURITIES (PARIS) SAS, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été convenu pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. Il aura pour objet l'animation des titres de la société Coheris SA (Code ISIN : FR0004031763) sur le marché réglementé de NYSE-Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, la société Coheris SA a affecté les moyens suivants:

-19 937 titres
-10 220,09 €

Soit une valeur totale au 31 décembre 2011 (au cours de clôture de 2,45 € par action) de 59 065,74 €

Fait à Suresnes, le 9 janvier 2012